

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2012

1 - Avenant de transfert au profit de la société FRANCE PYLÔNES SERVICES de la concession conclue avec BOUYGUES TELECOM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. La Société France Pylônes Services est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Télécom nés de la convention n° T31587 conclue entre la ville de LES TOURETTES (26740) et Bouygues Télécom le 04/12/2003.
2. L'avenant de transfert au profit de la société « France Pylônes Services » de la convention susvisée est approuvé.

2 - Institution de la taxe de séjour - Période de perception - Fixation des tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. Le nouveau taux de la taxe de séjour est modifié à compter du 1^{er} janvier 2013.
2. La taxe de séjour est assise sur le nombre de personnes hébergées non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas de résidence au titre de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
3. Le montant de la taxe dépend du nombre de personnes logées et de la durée du séjour.
4. la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile).

4 - Fixation des tarifs de la bibliothèque

Le Maire propose une tarification unique, pour l'ensemble des fonctionnalités et services.

Elle s'appliquera à compter de la date d'ouverture du service, étant précisé que les abonnements en cours iront jusqu'à leur date d'échéance en ouvrant droit à cet ensemble de services.

Le Maire propose d'adopter le tarif suivant :

- 5 € pour les adultes (10 € par couple)
- Gratuité pour les étudiants et les moins de 18 ans.

Etant précisé que le tarif comprend le prêt de livres et l'utilisation de la borne de consultation internet

5 - Résultat de l'appel à projet pour la création d'un parc photovoltaïque dans la zone Nord

M. Le Maire expose.

Par sa délibération n° 2012/02/09/04, le Conseil Municipal avait débattu de la création d'un parc photovoltaïque sur la zone d'activités Nord. Le Conseil avait alors mandaté le Maire pour renégocier les conditions de location des trois parcelles appartenant à La Commune.

Dans cette perspective, un appel à projet a été lancé en juin 2012 avec le concours du service économique de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame pour la création d'un parc photovoltaïque sur cette zone. Sur la base d'un cahier des charges précis, 10 propositions ont été restituées et examinées par ce service. Deux ont été retenues comme répondant le mieux au cahier des charges, celle de LANGA SOLAR (SPIE Sud-Est, La MEZIERE, 35520) et celle d'ENFINITY (Aix en Provence

L'analyse comparative de toutes les caractéristiques des offres permet de classer celle de LANGA SOLAR en tête sachant que celle d'ENFINITY comporte de nombreux renseignements jugés trop vagues, trop théoriques ou hypothétiques, ou absents, ou "passe partout"...

Il rappelle que ces parcelles ne sont pas exploitées et valorisées depuis de nombreuses années et qu'il est important pour La Commune de trouver d'autres recettes budgétaires.

M. Le Maire propose donc de retenir l'entreprise LANGA SOLAR pour la construction de ce parc photovoltaïque.

M. Le Maire demande au Conseil de délibérer vis à vis de cette proposition et une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal.

M. le Premier Adjoint rappelle que les conditions d'accessibilité de cette zone d'activités, située entre la RN7 et l'A7 posent effectivement problème. Une réunion avait eu lieu en décembre 2009 avec des représentants de Montélimar-Sésame, de la DIR centre-Est et des ASF. L'accord d'ASF avait été demandé pour la création d'un accès sur le giratoire en passant par les terrains appartenant à ASF. Après étude, ASF a donné son accord mais en contrepartie, demande la création d'un parking de covoiturage. Sur ces bases, Montélimar-Sésame a

demandé au Cabinet POYRY de réaliser une étude de faisabilité. Les résultats de cette étude ont été fournis en novembre 2011. Montélimar-Sésame a alors décidé d'abandonner le projet compte tenu des coûts engendrés. Cette décision n'a pas fait l'objet d'une information à tous les participants de la réunion de décembre 2009.

Aujourd'hui, les éléments ayant servis de base à l'étude mériteraient d'être vérifiés et réactualisés et l'avis de tous les services concernés devrait être demandé car ce projet dans son ensemble comporte des atouts qui dépassent le strict intérêt communal. Ce projet permet :

- La création d'une aire de covoiturage, ce qui constitue un véritable plus pour cette entrée du village en supprimant le stationnement sauvage aux alentours du rond-point en améliorant la sécurité des utilisateurs.
- De supprimer la sortie dangereuse de la zone du Pavé à la RN7 et donc d'améliorer grandement la sécurité.
- De prolonger les voies de doublement de la RN7, qui est une volonté de la DIR Centre-Est.

Pour La Commune, Ce projet permet en particulier de garantir la réalisation d'une zone d'activités dans le futur P.L.U. Il permet potentiellement de fournir de l'activité pour les entreprises et commerces de La Commune et de développer l'emploi local et ainsi de diminuer les transports nécessaires.

Faire le point sur ce projet avec tous les acteurs concernés nécessite un peu de temps mais cette action permettrait d'obtenir des éléments de décision plus concrets pour se prononcer de manière certaine sur le devenir et les possibilités de valorisation de cette zone d'activités.

M. Le Maire demande alors au Conseil de délibérer sur la nécessité de différer de 6 mois la décision concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la zone Nord par l'entreprise LANGA SOLAR, le temps nécessaire pour faire le point avec toutes les entités concernées et recueillir les éléments nécessaires de décision concernant les possibilités d'accessibilité à cette zone.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 9 voix sur 12, le Conseil Municipal :

- Décide de différer de 6 mois sa décision concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la zone Nord par l'entreprise LANGA SOLAR.
- Demande d'utiliser ce délai pour faire le point avec toutes les entités concernées par l'aménagement de cette zone pour obtenir des éléments concrets relatifs à son accessibilité et ainsi étayer la décision qu'il doit prendre.

6 - Rénovation du terrain de sport utilisé par les écoles

La Commune projette de rénover le terrain de sport utilisé par les élèves des écoles primaire et maternelle dans le cadre des activités scolaires ainsi que par les jeunes de La Commune pour la pratique du basket-ball. En effet, l'état actuel de ce terrain de sport ne permet pas une utilisation satisfaisante, à savoir :

- Revêtement en enrobé en mauvais état.
- Marquages au sol des limites des terrains partiellement effacés.
- Panneaux de basket tellement détériorés, donc dangereux, qu'ils ont été déposés.

Par ailleurs, d'autres travaux pourront être effectués par le personnel des Services Technique Communaux tels que la rénovation du sautoir, la remise en état des supports des panneaux de basket, la taille des haies de cyprès...

Il est donc nécessaire de remédier à ce problème en procédant à la rénovation de ce terrain de sports. Ceci est d'autant plus nécessaire que dans l'environnement immédiat, le nouveau bâtiment qui borde le terrain de sports et qui abrite la bibliothèque municipale et la salle d'animation, a été construit.

Pour ces travaux, il est nécessaire de passer un marché à procédure adaptée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme la nécessité de faire réaliser les travaux de rénovation du terrain de sports définis ci-dessus.

7 - Questions diverses

• Arrêtés pris par Le Maire

M. Le Maire présente les 2 arrêtés qu'il a pris au mois d'août :

- L'arrêté n°2012-42 concernant les déjections canines : l'accès des aires de jeux, bacs à sable et lieux public de loisirs est strictement interdit aux chiens, même tenus en laisse. Les chiens ne peuvent circuler dans le reste de l'espace public que tenus en laisse.

Il sera compété avec les interdictions aux abords du CRA, du nouveau bâtiment abritant la bibliothèque municipale et la salle d'animation et des écoles.

- L'arrêté n°2012-43 concernant l'interdiction de baignade dans le Blomard : pour raisons de sécurité et de salubrité, la baignade dans le Blomard est formellement interdite depuis sa source jusqu'au Rhône.

- **Date d'inauguration de la bibliothèque et salle d'animation**

L'inauguration du nouveau bâtiment abritant la bibliothèque municipale et la salle d'animation aura lieu le 12 octobre 2012 à 17 heures.

- **Choix du nom de la salle d'animation.**

Le nouveau bâtiment abritant la bibliothèque municipale et la salle d'animation prend le nom de Centre Culturel.

Un concours avait été lancé pour donner un nom à la salle d'animation. Parmi les nombreuses propositions, le nom de "Salle Jean FERRAT" recueille le plus de suffrages.

L'accord nécessaire pour dénommer ainsi la salle d'animation sera sollicité auprès de Mme C. TENENBAUM, épouse de Jean FERRAT.

- **Implantation d'un relais de radiotéléphonie.**

M. BELPEER avait présenté, lors du Conseil Municipal précédent, les éléments d'un dossier de préconsultation transmis par ORANGE et concernant un projet d'implantation d'une antenne de radiotéléphonie sur La Commune au lieu-dit Duret.

Les remarques de La Commune avaient fait l'objet d'un courrier présenté au Conseil du 14 juin 2012.

Par courrier, ORANGE a apporté une réponse à ces remarques jugée trop vague.

De plus, 2 éléments nouveaux sont à prendre en compte :

- Le séjour de jeunes enfants à "100 % Loisirs", situé à moins de 100 m du projet d'implantation.
- L'opposition unanime et déterminée de tous les riverains à ce projet, et matérialisée par un courrier de protestation adressé à M. Le Maire.

Un nouveau courrier a donc été adressé à ORANGE pour reprendre ces derniers éléments. La Commune a rappelé sa demande d'installer ce projet dans le secteur autoroutier, avec les avantages suivants :

- * Pas d'impact sur les paysages de la Z.P.P.A.U.P.
- * Les plus proches constructions sont distantes de plusieurs centaines de mètres.
- * Ce genre d'installation est couramment rencontré le long des autoroutes.

- **Installation d'une antenne SNCF en zone NDFR.**

M. BELPEER présente un projet SNCF d'implantation d'une antenne de radiotéléphonie sur la parcelle AB 30, située en zone NDfr1, entre le Rhône et la voie ferrée, sensiblement au niveau de DEMO'CAT.

Cette antenne, placée en bordure de voie ferrée, est un élément du réseau de radiotéléphonie qui sera développé sur 11 500 kms du réseau ferré français à équiper. Ce réseau est destiné à assurer la liaison entre le personnel embarqué et le personnel au sol.

Plus rien ne figurant à l'Ordre du Jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 00.